

produits des fabricants qui exercent une surveillance insuffisante ne donnent pas autant satisfaction, mais on y a vu et des améliorations sensibles ont eu lieu.

Les divisions des aliments et des drogues font l'analyse des échantillons prélevés sur le marché, et les produits qui ne répondent pas à la force que mentionne l'étiquette sont soustraits à la vente. Le ministère surveille aussi les étiquettes et la réclame qui visent ces produits afin de s'assurer que l'offre qui en est faite au public est bien honnête.

### QUESTIONS

#### CAISSE DE FIDUCIE DE LA COMMISSION MARITIME CANADIENNE

##### M. Green:

1. Quelle est la nature de la caisse de fiducie prévue pour l'exécution du programme de remplacement de la Commission maritime canadienne?

2. Combien a-t-on vendu de navires en vertu de ce programme?

3. Quel est le montant global des sommes déposées à ce fonds et à qui appartiennent ces sommes ?

4. De quelle façon a-t-on utilisé les fonds provenant de cette caisse de fiducie?

5. Quel y est le solde actuellement disponible pour l'acquisition de nouveaux navires?

6. A-t-on permis l'utilisation de fonds en vue de construire des navires, autres que des navires à long cours, pour remplacer les navires vendus?

7. A-t-on fait, jusqu'à ce jour, l'acquisition de navires de charge au long cours, en vertu de ce programme?

8. Sinon, pour quelle raison?

9. Depuis l'inauguration du programme de remplacement, la Commission maritime canadienne a-t-elle reçu des propositions en vue de l'acquisition de navires de charge plus modernes?

10. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été ces propositions et quand ont-elles été faites?

11. A-t-on accepté certaines de ces propositions?

12. Sinon, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

##### M. Langlois (Gaspé):

1. Les armateurs assujétis à l'accord prévoyant que de tels navires doivent être immatriculés au Canada peuvent être relevés des dispositions que prévoit cet accord et vendre leurs navires à des armateurs étrangers, pourvu que le produit de la vente soit gardé en fiducie au nom des armateurs, afin de remplacer les navires vendus. Les montants déposés constituent la caisse de fiducie.

2. 85.

3. a) \$7,723,686.50.

b) Au déposant.

4. a) Pour acquitter le coût de construction ou d'acquisition de navires au long cours.

b) Pour acquitter le coût de modernisation ou d'amélioration d'unités actuelles de notre flotte au long cours.

c) Pour acquitter une partie des frais de construction et de modernisation de navires destinés au transport dans nos eaux intérieures, comme les canaux et les Grands lacs.

[L'hon. M. Martin.]

5. Voir la réponse à a) du n° 3.

6. Oui. Voir les réponses b) et c) du n° 4.

7. Oui.

8. Voir la réponse au n° 7.

9. Oui.

10. Depuis 1948, on a présenté un grand nombre de propositions diverses visant:

a) La construction de navires dans des chantiers maritimes du Canada.

b) La construction de navires à l'étranger.

c) L'acquisition de navires actuellement existants.

d) L'acquisition de navires destinés à être immatriculés au Canada.

e) L'acquisition de navires destinés à une immatriculation autre que celle du Canada.

11. Oui.

12. Voir réponse au n° 11.

#### IMMATRICULATION AU ROYAUME-UNI DE NAVIRE CANADIENS

##### M. Green:

1. Depuis la déclaration gouvernementale du 12 novembre 1953, combien a-t-on reçu de demandes de la part de propriétaires canadiens en vue de l'immatriculation au Royaume-Uni de navires au long cours?

2. Combien a-t-on approuvé de demandes?

3. Combien sont à l'étude?

4. Au terme de ces transferts, combien de navires canadiens relevant de la surveillance du gouvernement auront été immatriculés au Royaume-Uni?

5. A quelles conditions peut être abrogé l'accord conclu entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni en matière de transfert de navires, ou peut être autorisée la nouvelle immatriculation de navires au Canada?

6. Quels sont, s'il en est, les projets du Gouvernement, pour ce qui est d'armer et d'exploiter ces navires au cas où ces derniers seraient immatriculés de nouveau au Canada?

7. Quels sont, s'il en est, les projets du gouvernement en vue de la modernisation et du remplacement des navires canadiens actuellement inscrits au registre du Royaume-Uni?

##### M. Langlois (Gaspé):

1. 21.

2. 11.

3. 10.

4. Tout dépendra du résultat de ces transactions; à l'heure actuelle, il y a 91 de ces navires et 5 navires de ravitaillement qui restent prêtés au gouvernement du Royaume-Uni.

5. A la demande de l'un ou l'autre gouvernement.

6. Advenant le cas où l'un ou l'ensemble de ces navires seraient immatriculés de nouveau au Canada, leurs propriétaires, exploitants ou administrateurs canadiens les armeraient et les exploiteraient comme ils l'ont fait par le passé.

7. Ainsi que la chose s'est déjà faite, les propriétaires canadiens de tels navires qui cherchent à les moderniser ou à les remplacer peuvent les vendre en vertu du programme de remplacement.